

Unité départementale des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 15/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

PMC ISOCHEM

4 AV PHILIPPE LEBON
92230 GENNEVILLIERS

N° Dossier : 31314
Hélios : 58654
Code AIOT : 0006506294

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement PMC ISOCHEM implanté 4 AV PHILIPPE LEBON 92 230 GENNEVILLIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu lieu dans le cadre d'un exercice du plan d'opération interne (POI) organisé avec la BSPP. Le dernier exercice avait été réalisé en 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PMC ISOCHEM
- 4 AV PHILIPPE LEBON 92 230 GENNEVILLIERS
- Code AIOT : 0006506294
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société PMC ISOCHEM fabrique depuis 1973 des principes actifs dédiés à l'industrie pharmaceutique avec l'utilisation de solvants organiques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 15/04/2013, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non-conformité lors de l'exercice mais émet des observations permettant l'amélioration du POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2013, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et met à jour régulièrement un Plan d'Opération Interne (P.O.I) selon les modalités prévues par l'article R. 512-29 du Code de l'environnement sur la base des risques décrits dans l'étude des dangers de son site.
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de la société PMC ISOCHEM à Gennevilliers dans le cadre de l'exercice POI organisé par l'exploitant avec la BSPP (Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris).
Le scenario joué correspond à un incendie au niveau de l'atelier « Chimie 3 » correspondant au scénario 14 du POI (incendie généralisé d'un atelier de synthèse). Une propagation de l'incendie au niveau de la cuvette de rétention BR04 (scénario 3 du POI) est également prévue dans les modalités de l'exercice.
L'inspection émet les remarques suivantes en fonction des observations réalisées lors de l'exercice :
<ul style="list-style-type: none"> Les coordonnées de la DRIEAT à contacter doivent être mises à jour et être utilisées conformément à la procédure suivante : Le numéro à appeler en journée est celui du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture En cas de non-réponse et pendant les heures non ouvrées : appeler le numéro astreinte DRIEAT ; La disposition du poste de commandement pourrait être améliorée avec l'affichage d'un plan du site affiché au mur (en plus de celui disposé sur la table) et en facilitant l'accès au tableau blanc déjà disponible ; L'exploitant doit prévoir le matériel nécessaire pour la mise en œuvre du POI (classeur POI, plans grand format, main courante...) en dehors du site (en cas de nécessité de repli à l'extérieur du site) ; Le POI date de 2018, une mise à jour doit être réalisée. L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'une mise à jour était en cours et devrait être finalisée prochainement. L'inspection rappelle que le POI mis à jour doit être adressé au préfet des Hauts-de-Seine. ; Dans le cadre de l'exercice, l'exploitant a simulé la mise en œuvre de la défense contre l'incendie interne. Pour éviter la propagation de l'incendie, un arrosage du bâtiment de l'atelier Chimie 3 avec de la mousse était prévu. Les pompiers ont indiqué que l'usage de l'émulseur pour le refroidissement du bâtiment n'était pas nécessaire et réduisait les stocks

- d'émulseurs inutilement. L'émulseur doit être utilisé à bon escient, pour l'extinction et non le refroidissement ;
- Les DOI du site (et ses adjoints) ne reçoivent pas de formation dédiée. Une formation pourrait encore améliorer la gestion de crise sur le site.

Observations : Pour rappel, les obligations réglementaires relatives aux mesures en situation accidentelle pour les sites SEVESO ont évoluées à la suite à l'accident industriel survenu à Rouen en 2019.

Ainsi, à partir de janvier 2023, le POI mis à jour renseigne les premiers prélèvements à effectuer dans l'environnement, dans le périmètre du site et à l'extérieur, en précisant :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons de ces choix ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieu ;
- les personnels compétents ou organismes habilités pour les prélèvements et les analyses.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats.

Le POI précise, en ce qui concerne l'exploitant, les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe :
déroulé de l'exercice POI du 06/12/2022
sur le site de PMC ISOCHEM à Gennevilliers

- 09h30 : déclenchement de l'alarme ;
- 09h32 : prise en charge des 2 victimes (employés travaillant dans l'atelier au moment de l'incident) par les salariés SST (sauveteurs secouristes du travail),

les équipiers de 1^{re} intervention s'équipent au niveau du poste de commandement, les salariés se regroupent au point de rassemblement situé au niveau du poste du gardien à l'entrée du site ;

- 09h34 : appel des pompiers puis demande de débuter les appels des numéros figurant sur la feuille procédure (sites voisins, Préfecture, DRIEAT) ;
- 09h35 : demande du DOI (directeur des opérations internes) de déclencher le rideau d'eau. Il est hors-service (condition de l'exercice) ;
- 09h36 : coupure gaz et électricité au niveau de l'atelier Chimie 3 ;
- 09h38 : la personne en charge de l'appel des salariés informe le DOI qu'il manque 2 salariés à l'appel. Un des manquants est le blessé pris en charge par les SST ;
- 09h39 : le DOI demande un point sur le stock d'émulseurs disponible ;
- 09h40 : le manquant a l'appel a été retrouvé, il n'est pas blessé ;
- 09h42 : l'état des stocks est sorti et mis à la disposition du DOI ;
- 09h44 : demande du DOI de déclencher l'arrosage du parc à fûts pour éviter une propagation de l'incendie. L'équipement est HS (condition de l'exercice) ;
- 09h45 : demande du DOI de déployer des RIA à la place ;
- 09h45 : appel des sociétés voisines en cours ;
- 09h47 : arrivée des pompiers spécialistes risques chimiques ;
- 09h51 : mise à disposition du DOI des FDS des produits présents dans l'atelier Chimie 3 ;
- 09h57 : arrivée des pompiers ;
- 09h58 : point DOI/COS (commandant des opérations de secours) ;
- 10h01 : prise en charge des victimes par les pompiers ;
- 10h02 : appel de l'astreinte DRIEAT (pas de réponse) ;
- 10h12 : appel de la société UNIVAR pour mise à disposition de réserves d'émulseurs (convention existante entre les 2 sociétés). Délai de 30 min pour la livraison ;
- 10h15 : fin de la réserve interne d'émulseurs ;
- 11h02 : propagation de l'incendie au niveau de la cuvette de rétention BR04 (condition de l'exercice) ;
- 11h13 : arrosage d'une bouteille de HCl qui montre des signes de gonflement (risque d'explosion) ;
- 11h17 : point de situation entre les équipes secteurs d'intervention BSPP ;
- 11h30 : fin de l'exercice.